

Lignes directrices pour l'engagement d'assistants pastoraux

Introduction

Lors de l'assemblée synodale 1997, un document intitulé « Les Ministères dans l'EPUB pour le 21^{ème} siècle » avait été discuté. Il contenait six contributions et avait été préparé par un groupe de travail.

Jusqu'à présent, la discussion de ce document n'a conduit à aucune élaboration concrète. Entre temps, le conseil synodal et les commissions du ministère pastoral se sont parfois vus obligés d'élaborer des constructions lorsqu'il leur fallait prendre une décision sur des dossiers concrets ; ces constructions entraînent toutefois difficilement dans le cadre prévu par les règlements de la Constitution et Discipline. Le terme qui a le plus circulé ces 2 dernières années est celui d'« assistant pastoral », alors qu'il ne repose sur aucune base réglementaire dans notre Église. Lors de l'assemblée synodale 2002 une décision fut prise à propos des postes pastoraux vacants (proposition 7) : il y est question 2 fois d'« assistants pastoraux ». Le conseil synodal a reçu mandat d'établir des critères pour cette fonction.

Le conseil synodal se trouve devant une mission difficile. En effet, la demande de critères est ardue, et ce, pour deux raisons :

1. Ces dernières années, l'expression « assistant pastoral » est devenue un mot fourre-tout pour toutes les personnes et « formules » qui ne tombent pas automatiquement dans la catégorie classique des ministères.
2. Il est important de poser les bonnes questions quand il s'agit des ministères et des structures de l'Église. Et cette question n'est pas de savoir comment résoudre un problème d'ordre ecclésiastique au moyen de techniques ou de « technologies de pointe » ecclésiastiques, ou comment préserver les intérêts de certains groupes dans l'Église (les pasteurs par. ex.), ou comment préserver le mieux l'Église de manière à ce qu'elle fonctionne comme par le passé, mais plutôt comment nous pourrions faire en sorte que l'Église soit au service de la Parole de Dieu à notre époque. Qu'est-ce qui serait le plus efficace pour que la Parole de Dieu puisse encore se faire entendre aujourd'hui ? Il ne faut pas que la question concernant la structuration ecclésiastique de l'Église se pose dans un contexte conservateur, mais plutôt à partir de l'appel missionnaire actuel de l'Église. Ou, pour l'exprimer comme le document œcuménique BEM ¹: Comment l'Église doit-elle s'y prendre de manière optimale pour que Dieu puisse parler à notre génération par l'annonce de la Bonne Nouvelle et la construction d'une communauté de croyants autour de Jésus-Christ dans l'amour ? Comment faut-il faire cela en accord avec la volonté de Dieu et sous la direction du Saint Esprit ?

Pour relever ce défi missionnaire actuel, quatre compréhensions possibles du terme « assistant pastoral » seront définies ci-après selon le même schéma : nom, fonction, formation exigée, statut, exercice des actes ecclésiastiques et rémunération. Nous proposerons ensuite de voir les possibilités et les limitations ainsi que la façon de développer ce projet.

¹ Baptême – Eucharistie - Ministère

Possibilité 1 : suffragant

- **Nom** : suffragant
- **Fonction** : travail pastoral dans une paroisse sous l'accompagnement d'un pasteur qui porte la responsabilité finale pour la paroisse, combiné avec l'étude de la partie « master » des études de théologie
- **Formation de base** : être titulaire du titre « bachelor » en théologie ou une équivalence délivrée par la FUTP et trois années d'expérience pratique dans le travail d'une paroisse.
- **Statut** : ce n'est pas un ministère en fait, mais une sorte de statut temporaire. Après une période de maximum 4 années, durant lesquelles les études de « master » doivent être terminées, une telle personne peut être autorisée à faire un vicariat. Sur base d'une évaluation des qualités personnelles et professionnelles et de la vocation, le conseil synodal peut déclarer cette personne « appelable » et le candidat-pasteur peut être appelé comme serviteur de la Parole.
- **Actes ecclésiastiques** : présidence du culte, cure d'âme, catéchèse... (on apprend en travaillant). Une délégation pastorale pour l'administration des sacrements dans le cadre d'un contrat temporaire peut être délivrée par le conseil de district.
- **Rémunération** : nommé sur un poste reconnu, les postes de seconds pasteurs devraient être prioritairement pris en considération.
- **Engagement** : le suffragant s'engage à travailler au minimum pendant 5 ans dans l'EPUB après avoir terminé sa formation.

Possibilité 2 : diacre à charge spéciale (à un niveau régional ou communautaire), sans desserte pastorale

- **Nom** : diacre chargé de ... (spécifier le domaine d'activité)
- **Fonction** : charges spéciales dans le cadre large d'un appel de l'Église. Il faut penser aux tâches missionnaires, au travail auprès de la jeunesse, à la formation pratique des adultes, aux tâches diaconales, aux médias, etc... Plusieurs de ces fonctions ont pour cible un public qui dépasse la communauté locale et sa circonscription. Cette mise en œuvre se situe surtout à un niveau régional ou communautaire. La tâche particulière de ces personnes demande un bon encadrement en ce qui concerne l'accompagnement.
- **Formation de base** : en premier lieu, une formation dans le domaine considéré, par ex. l'aide sociale à la jeunesse, l'enseignement religieux protestant, le travail social, le domaine des relations publiques, les soins, etc. Il est à conseiller que ces personnes aient suivi quelques cours théologiques, mais un diplôme complet de théologie n'est pas exigé. Une Église ne vit pas seulement par les théologiens diplômés. Dans certains cas, pour un évangéliste par ex., une formation théologique particulière est tout à fait indiquée.
- **Statut** : le diacre (m/f) n'est pas seulement engagé par contrat, mais il remplit en quelque sorte un ministère de l'Église. Il répond à un appel de l'Église pour une tâche ecclésiastique au sens large. Il s'agit d'un ministère qui est exercé à un niveau plus large que local, qui fait partie du travail de l'EPUB et est suivi par un groupe d'accompagnement spécifique. Le diacre n'est pas inscrit au rôle pastoral.
- **Actes ecclésiastiques** : en principe non ; toutefois selon la nature de la fonction, le conseil de district peut délivrer une délégation pastorale.
- **Rémunération** : nommé sur poste de pasteur auxiliaire ou de second pasteur ou par le moyen de fonds autres.

Possibilité 3 : diacre à charge spéciale (à un niveau régional ou communautaire) avec desserte pastorale

- **Nom** : diacre-desservant chargé de ... (spécifier le domaine d'activité) ~~couplé avec desserte pastorale~~ (à moins qu'il ne s'agisse d'un pasteur avec les compétences requises ; dans ce cas le titre de pasteur prévaut)
- **Fonction** : comme pour la possibilité précédente il s'agit d'une charge spéciale dans l'un des domaines où l'Eglise, au niveau régional, communautaire ou national, estime qu'elle a besoin d'un ministère particulier. Toutefois, ce ministère n'est exercé qu'à mi-temps et est couplé, pour l'autre mi-temps, à un ministère en paroisse.
- **Formation de base** : comme pour la possibilité précédente, une formation adaptée au ministère spécialisé particulier et, au minimum, le baccalauréat en théologie (ou une équivalence) puisqu'il s'agit aussi de desservir une paroisse.
- **Statut** : l'intéressé est un diacre dont l'activité se partage entre une charge spéciale et une desserte paroissiale. Pour la charge spéciale, il est suivi par un groupe d'accompagnement, tandis qu'il est membre de droit dans le consistoire de la paroisse qu'il dessert. Il n'est pas inscrit au rôle pastoral, à moins d'avoir été consacré au ministère pastoral ; si c'est le cas, il sera désigné comme pasteur et non comme diacre.
- **Actes ecclésiastiques** : une délégation pastorale pour l'administration des sacrements peut être délivrée par le conseil de district.
- **Rémunération** : nommé sur un poste reconnu, avec un complément éventuel au compte de la charge spéciale.

Possibilité 4 : assistant paroissial

- **Nom** : assistant paroissial
- **Fonction** : assister le pasteur dans une paroisse locale en faisant du travail pastoral, de la catéchèse, des activités ayant pour but de faire grandir la communauté, des activités missionnaires etc. Le cahier des charges ne comprend pas d'assurer les cultes les dimanches et de donner les sacrements. Ceci est réservé au pasteur. En faisant clairement cette différence, on évite qu'une telle personne ne fonctionne en tant que « succédané de pasteur ». Un assistant paroissial peut constituer une bonne solution au cas où des pasteurs, dans l'avenir, devraient desservir deux ou plusieurs petites communautés. Le pasteur peut alors se consacrer à sa tâche plus spécifique, c'est à dire faire grandir la communauté en prêchant et annonçant la Parole, en donnant les sacrements, en dirigeant la vie de la communauté dans ses aspects liturgiques, missionnaires et diaconaux. Dans ce cas c'est un avantage considérable qu'un pasteur puisse faire appel à quelqu'un qui ne soit pas seulement un volontaire enthousiaste, mais qui possède aussi une certaine formation et peut donc accomplir du travail avec un certain professionnalisme dans une des paroisses locales.
- **Formation de base** : « bachelor » en sciences religieuses ou équivalent.
- **Statut** : comme « ancien à charge spéciale » pour bien le différencier du ministère ordonné de pasteur. Cette fonction d'assistant paroissial ne constitue pas une phase transitoire, comme suffragant, mais une finalité, un statut ou un ministère propre en soi.
- **Actes ecclésiastiques** : pas habilité à administrer des sacrements, sauf cas spéciaux à évaluer par le conseil de district.
- **Rémunération** : en principe, l'intéressé ne reçoit pas de traitement mais des indemnités de vacance pastorale et il pourra être engagé officiellement comme assistant paroissial par contrat. Il peut être aussi concevable de l'inscrire sur un poste de pasteur auxiliaire

ou un poste de second pasteur et qu'il soit alors rémunéré s'il s'agit d'une situation que l'on voit se prolonger normalement.

Commentaires

1. Pas de formule magique

L'assistant pastoral n'est pas une formule magique qui suppléerait au manque de pasteurs afin de résoudre le problème des paroisses vacantes. La solution à ce problème ne doit pas être attendue des assistants pastoraux mais il faut veiller en premier lieu à la redistribution des tâches pastorales.

2. Une autre perspective pour les paroisses

Chaque paroisse a droit à un pasteur mais actuellement peut-être plus un pasteur pour soi tout seul à temps plein. La paroisse devra dans l'avenir davantage partager son pasteur avec d'autres paroisses, ou la paroisse devra apprendre à vivre avec un pasteur qui ne travaille plus à temps plein pour elle mais qui prend sur lui, partiellement, d'autres tâches pour un travail national ou régional.

3. Une nouvelle perspective pour les pasteurs

Etant donné qu'aujourd'hui, on peut s'attendre à ce qu'il y ait de moins en moins de pasteurs disponibles mais toujours autant de paroisses, les pasteurs vont se trouver dans une situation où ils se verront confrontés à la question suivante : quelles sont les tâches spécifiques de leur ministère ? Il faut reconnaître que beaucoup de pasteurs ressentent leur identité pastorale comme étroitement liée à « leur » Église locale et fort peu à l'Église nationale et de même, beaucoup d'églises locales veulent un pasteur exclusivement pour leur service. Ces deux conceptions empêchent d'envisager de fonctionner dans un nouveau contexte qui demande que les pasteurs prennent de plus en plus de responsabilités dans une seconde paroisse, non pas pour des raisons financières mais parce qu'il ne faut pas laisser tomber les paroisses, même petites.

4. Précautions exigées

L'introduction d'assistants pastoraux exige attention et perspicacité parce que cela touche à l'agencement des ministères de l'Église. La structure presbytéro-synodale de notre Église n'est pas remise en question et ne peut pas être ébranlée par l'adjonction des ces assistants pastoraux.

Il sera donc important lors de l'introduction des assistants pastoraux de respecter notre structure d'Église et de veiller à ce que dans les églises locales, le service essentiel du pasteur consacré au ministère ne soit remplacé par le service de l'assistant pastoral. Nous ne voulons pas créer des pasteurs de second rang, ou pire, des succédanés de pasteurs. Dans ce cas, il ne faudrait pas longtemps à nos Églises sœurs les plus proches des Pays-Bas, de France, d'Allemagne ou d'Angleterre pour ne plus reconnaître le ministère de nos pasteurs.

5. Le suffragant : possibilités et limites

La possibilité 1 essaie de donner une réponse au phénomène de beaucoup d'Églises locales (souvent petites) menacées de rester longtemps vacantes. Elle offre une possibilité souple pour des personnes qui possèdent une formation théologique de base

et un peu d'expérience pratique dans une Eglise d'accéder plus tard au ministère pastoral. Ces personnes ne seront donc pas des pasteurs de second rang mais elles auront l'occasion de devenir des pasteurs à part entière. Entre-temps, elles pourront, sur base de leur expérience pratique et de leur diplôme de base en théologie, entrer en fonction dans une Eglise locale qui pourra ainsi être sortie d'embarras pendant un certain temps. L'Eglise aura ainsi, à terme, des pasteurs supplémentaires. C'est notamment concevable pour des personnes venant de traditions évangéliques qui profiteraient de cette opportunité lorsqu'elles quittent cette tradition.

Toutefois, cela comporte pas mal de pièges comme par exemple des études qui traînent, des personnes qui ne se retrouvent pas dans notre tradition presbytéro-synodale, des membres d'église qui considèrent déjà cette personne comme leur pasteur... Une sélection rigoureuse et un accompagnement sérieux sont certainement indispensables. L'engagement doit toujours avoir lieu sous des conditions spéciales et sous contrat à durée déterminée. Le temps démontrera si cette construction peut donner des résultats concluants.

6. Diacre à charge spéciale avec ou sans desserte d'une paroisse (cf. possibilités 2 et 3): possibilités et limites

Dans cette deuxième proposition, on trouve une réponse à un autre problème de l'Eglise, problème tout aussi important que celui du problème des vacances pastorales, à savoir l'incapacité de jouer encore un rôle social significatif et d'avoir ainsi la possibilité de propager la Bonne Nouvelle.

Des professionnels formés pour le travail social, le travail auprès de la jeunesse, les relations publiques etc. et qui à partir de leur travail diaconal, parmi la jeunesse ou dans les médias remplissent une mission importante dans le cadre de la vocation missionnaire de l'Eglise : l'Eglise n'a pas besoin que de théologiens.

D'autre part, sur ces terrains-là des pasteurs en ministère spécialisé seront aussi nécessaires. A l'heure actuelle, il est important que les pasteurs ne se limitent pas seulement au travail dans l'Eglise locale mais qu'ils prennent aussi part à un travail plus largement axé sur la société. C'est pourquoi des pasteurs doivent être complètement ou partiellement détachés pour des ministères spécialisés.

Par la question du diacre avec charge spéciale, un début de structuration ecclésiastique se présente ; ce qui est essentiel d'après la tradition (le rôle spécifique du ministère pastoral consacré pour la mission de l'Eglise), se trouve lié au défi auquel l'Eglise est confrontée au début du 21^{ème} siècle en Europe : le sacerdoce universel des croyants dans l'Eglise trouve une nouvelle ouverture grâce à des membres d'Eglise qui par d'autres formations pourraient prendre place dans l'Eglise en tant que diacre avec charge spéciale au niveau régional ou communautaire.

7. L'assistant paroissial : possibilités et limites

Il s'agit là d'un moyen intéressant pour éviter les trop longues vacances. Un pasteur qui serait chargé de deux voire de trois paroisses, pourrait alors faire appel à quelqu'un issu d'une de ces paroisses et qui pourraient le décharger d'un certain nombre de tâches importantes. Cela offre la possibilité aux personnes ayant des connaissances de base en théologie et un grand dévouement pour l'Eglise de s'investir de façon fructueuse. Mais ici aussi, il existe des pièges. Le plus important est qu'on en fasse un succédané de pasteur. Ceci peut être évité en réservant le culte dominical au pasteur. Un autre point délicat est celui de l'équipe que forment le pasteur et l'assistant paroissial. En résumé, il

y a bien sûr des limites et des dangers, mais l'apport positif de cette formule doit être valorisé.

8. Evaluation

- Il ne serait pas sage de considérer ces pratiques comme des fausses pistes. Nous devons être reconnaissants que des personnes reçoivent et prennent des responsabilités, face aux besoins de l'Église.
 - Il ne serait pas sage d'essayer de mettre un terme à ces pratiques qui se sont développées. Il s'agit de personnes qui se sont engagées corps et âme depuis des années.
 - Il ne serait pas sage d'épiloguer autour de l'administration des actes ecclésiastiques et ainsi de freiner le renouvellement de l'Église. **Il faut garder en premier lieu sous les yeux l'aspect missionnaire. Cet aspect doit déterminer ensuite les questions de constitution et discipline.**
-